



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 05 MAI 2022

Délibération affichée

Le **19 MAI 2022**



Effectif du Conseil : 33

Présents : 26

Absents et Excusé(es) : 02

Procuration(s) : 05

N° d'ordre : 16/2022

Domaine d'intervention : 7.1/Décisions budgétaires

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi cinq du mois de mai, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf avril, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le vingt-neuf Avril 2022.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François), **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS** : - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les **23** conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **33**, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES  
DIRECTES LOCALES.**

## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Ville.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de maintenir pour ces taxes en 2022, les taux d'imposition appliqués en 2021, tels qu'ils sont rappelés ci-dessous :

TAXE FONCIERE (Bâtie) 67.08 % (41.81% de taux communal + 25.27% de taux départemental)

TAXE FONCIERE (Non bâtie) 55.74 %

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;  
APRES avoir délibéré ;**

**D E C I D E A LA MAJORITE  
SOIT 25 VOIX POUR, DONT 04 PROCURATIONS**

(Mme RODES Brigitte ; - M. GENDREY Roland ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; -  
Mme RENE-GABRIEL Murielle)

**06 ABSTENTIONS** (Mme PENCHARD Marie-Luce ; -M. PROCIDA Robert ; -Mme GAUTHIEROT  
Franciane ; -Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François + procuration M. EUGENE-  
SALZEDO Willy)

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** les deux taux d'imposition 2022 des taxes directes locales comme suit :

TAXE FONCIERE (Bâtie) 67.08 % (41.81% de taux communal + 25.27% de taux départemental)

TAXE FONCIERE (Non bâtie) 55.74 %

**ARTICLE 2 : DE DIRE QUE** la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre le

Basse-Terre, le

19 MAI 2022

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 19 MAI 2022

L'affichage et/ou la publication le 19 MAI 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH